

# ARRÊTÉ

Arrêté n° VV-PM25050013

**OBJET** : Règlementation de la circulation en raison de l'inauguration des plaques de rues le 06 juin.2025.

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière ;

Considérant l'organisation de l'inauguration des plaques de rues, la réglementation de la circulation se justifie.

Dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publics,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** : Le 06 juin 2025 de 10:30 à 12:00, la circulation des véhicules est interdite rue Madeleine Billard, sauf riverains et véhicules de secours.

**ARTICLE 2** : La déviation des véhicules s'effectue par les voies adjacentes.

**ARTICLE 3** : La signalisation nécessaire à l'application des articles 1 et 2 est mise en place par les soins de la commune. La signalisation doit être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I). Elle doit être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté est affiché sur les lieux de la manifestation par la commune, de façon à délivrer l'information aux usagers de la voie.

**ARTICLE 5** : Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télécours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

**ARTICLE 6** : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'affichage mairie, au service mobilité-transports, à la direction du patrimoine, de la voirie et de l'efficacité énergétique, à la direction de la logistique et des manifestations, à la direction de la police municipale, au commissariat, au Centre de secours, à la DCRLI et à l'organisateur.

Vendôme, le 28 mai 2025

Le Maire

Laurent BRILLARD

Publié ou notifié le 5/06/2025....

